



**ACADÉMIE  
DE STRASBOURG**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Bas-Rhin

**Arrêté du 12 juin 2023 portant modification de la composition du comité social d'administration spécial départemental du Bas-Rhin et de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Bas-Rhin**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal du 13 décembre 2022 relatif à l'élection au comité social d'administration spécial départemental du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté départemental du 20 décembre 2022 relatif à la répartition des sièges au sein du comité social d'administration spécial départemental du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental du Bas-Rhin et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du Bas-Rhin ;

Vu le courriel du 20 janvier 2023 du secrétaire régional adjoint en charge de l'académie de Strasbourg du SE UNSA 67 demandant le remplacement de Mme Nathalie Meyer par M. Didier Charrié en tant que suppléant de la formation spécialisée ;

Vu le courriel du 10 février 2023 du président du SNALC Strasbourg demandant la modification de la composition de la formation spécialisée ;

Vu les courriers du 5 avril 2023 de la secrétaire générale du SGEN CFDT demandant la modification de la composition du comité et de la formation spécialisée ;

Vu le courriel du 13 avril 2023 du président SNALC Strasbourg demandant la modification du comité et désignant des représentants pour la formation spécialisée ;

Vu le courriel du 8 juin 2023 du président SNALC Strasbourg demandant la modification de la composition du comité et de la formation spécialisée ;

Vu le courriel du 9 juin 2023 du président SNALC Strasbourg demandant la modification de la composition du comité et de la formation spécialisée ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité social d'administration spécial départemental institué auprès du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin comprend, outre le directeur académique ou son représentant qui le préside, la secrétaire générale ou son représentant.

## **Article 2**

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial départemental les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés par les organisations syndicales conformément à la répartition des sièges définie par l'arrêté départemental du 20 décembre 2022 susvisé, suivants :

### **1. Au titre de l'UNSA Education**

- a) Représentants titulaires : Laure TRÉMOLIÈRES, Monique HUSSER, Youcef SLAMANI
- b) Représentants suppléants : Didier CHARRIÉ, Christelle CATALA, Stéphanie SEMPERE

### **2. Au titre de la FSU**

- a) Représentants titulaires : Myriam BRANDT, Séverine CHARRET, Thomas SAETTLER
- b) Représentants suppléants : Jonathan WELSCHINGER, Agathe KONIECZKA, Géraldine DELAYE

### **3. Au titre du Sgen-CFDT**

- a) Représentants titulaires : Patricia GONZALEZ, Gwenola TUPIN
- b) Représentants suppléants : Guillaume POILLEAUX, Anne-Camille HUGELE

### **4. Au titre de FO-FNECFP**

- a) Représentant titulaire : Audrey LAGES
- b) Représentant suppléant : Aurélien DUTT

### **5. Au titre du SNALC**

- a) Représentant titulaire : Ghislaine SPENLE
- b) Représentant suppléant : Stéphanie HAMM

### Article 3

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés par les organisations syndicales conformément à la répartition des sièges définie par l'arrêté départemental du 20 décembre 2022 susvisé, suivants :

#### 6. Au titre de l'UNSA Education

- c) Représentants titulaires : Laure TRÉMOLIÈRES, Monique HUSSER, Youcef SLAMANI
- d) Représentants suppléants : David GRISINELLI, Didier CHARRIÉ, Laurent WENDLING

#### 7. Au titre de la FSU

- c) Représentants titulaires : Myriam BRANDT, Séverine CHARRET, Jonathan WELSCHINGER
- d) Représentants suppléants : Jonathan BOURREAU, Joëlle HALDRIC, Dominique PERRIN

#### 8. Au titre du Sgen-CFDT

- c) Représentants titulaires : Patricia GONZALEZ, Gwenola TUPIN
- d) Représentants suppléants : Louise VALENTIN-STRUNK, François FRIEDELMEYER

#### 9. Au titre de FO-FNECFP

- c) Représentant titulaire : Audrey LAGES
- d) Représentant suppléant : Jacques POUSSE

#### 10. Au titre du SNALC

- c) Représentant titulaire : Stéphanie HAMM
- d) Représentant suppléant : Bénédicte ROINSARD

### Article 4

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.

**Le directeur académique,**

  
**Jean-Pierre GENEVIEVE**